

## **Commission des interventions Séance du 18 novembre 2021**

Décision CDI n° 2021-61

### **Convention d'objectifs et de financement au titre de 2022 avec l'Association des personnels de l'OFB relative à l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs**

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires complétée par l'article 26 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de directeur général de l'établissement ;
- ▶ Vu la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ Vu la délibération n° 2020-39 du conseil d'administration de l'OFB du 26 novembre 2020 prorogeant le programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ Vu la délibération n° 2020-06 de la commission des interventions du 5 juin 2020 relative aux conventions avec l'association des personnels de l'OFB relatives à l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs ;
- ▶ Vu la convention-cadre n° OFB.20.0310 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 relative à l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs conclue entre l'Office français de la biodiversité et l'Association des personnels de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ Vu le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière au bénéfice de l'Association du personnel de l'OFB au titre de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs de l'établissement pour 2022.

**ARTICLE 2 :**

La Commission des interventions fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de 1 422 000,00 € nets de taxe, soit 72,08 % des dépenses éligibles.

**ARTICLE 3 :**

Le directeur général est autorisé mettre définitivement au point les termes de la convention d'objectifs et de financement au titre de 2022 avec l'Association des personnels de l'OFB, et à procéder à sa signature.

Le directeur général délégué aux ressources, chargé  
du secrétariat de la commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La présidente  
de la commission des interventions,



Sandrine ROCARD